

# L'ENGRENAGE

## CHARTRE et RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'atelier

### Préambule :

L'ENGRENAGE est un atelier participatif et solidaire de mécanique vélo. Il est constitué en association à but non lucratif (loi de 1901). Il est membre de l'Heureux Cyclage, réseau des ateliers participatifs et solidaires francophones. Sauf avis contraire des membres du bureau de L'ENGRENAGE, toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association.

**En adhérant, vous vous engagez à respecter la charte et le règlement intérieur suivants :**

-

## CHARTRE

L'association L'ENGRENAGE a pour objectifs :

- la promotion et le développement de la pratique du vélo, de la mobilité douce
- l'accompagnement vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos
- la pratique et la promotion du réemploi et du recyclage

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Droits et devoirs des adhérents

#### 1. Accès à l'atelier

Seuls les adhérents de L'ENGRENAGE à jour de leur cotisation peuvent utiliser les services de l'atelier. Un mineur souhaitant adhérer doit se présenter avec un représentant légal le jour de l'adhésion.

#### 2. Usage de l'atelier

Les adhérents peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter les règles suivantes :

Respecter, partager nettoyer et ranger après utilisation chaque outil et le plan de travail

Respecter et veiller sur les autres adhérents

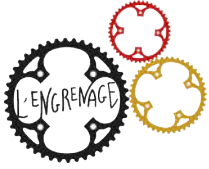
S'acquitter d'une somme d'argent prédéfinie pour l'acquisition d'un vélo ou de pièces (voir avec le permanent présent)

Ne pas entreposer son vélo plus d'une semaine à l'atelier sans intervention sur celui-ci.

Respecter les choix du membre chargé de la permanence concernant l'animation de cette dernière (horaires d'ouverture, désignation du poste de travail, etc.).

Remplir une fiche de réparation à chaque venue

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les services de l'association



# L'ENGRENAGE

Ne pas utiliser les services de l'atelier dans un but commercial.

## 3. Carte de membre

Lors de son adhésion ou ré-adhésion à L'ENGRENAGE, chaque adhérent reçoit une carte de membre nominative. Sa présentation peut être demandée lors d'une permanence. Elle ne peut pas être partagée, sauf avec un autre membre de la famille si une adhésion « familiale » est souscrite.

## 4. Responsabilités

Chaque adhérent est responsable des réparations ou modifications apportées sur le vélo sur lequel il travaille.

Les permanences de l'atelier sont animées par des adhérents bénévoles ou par un salarié de l'association. Ils n'ont pas forcément de qualification reconnue en mécanique cycle. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline, toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par un adhérent ou un salarié.

L'association L'ENGRENAGE peut être tenue responsable des dommages causés à un adhérent par un permanent ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier, sauf en cas de comportements à risque.

Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même et en adhérant, atteste souscrire à une assurance "Responsabilité Civile".

## 5. Vélonomie

L'ENGRENAGE est un atelier d'auto réparation. L'objectif de l'association est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'autonomie en mécanique cycle (la vélonomie). L'accompagnement en mécanique par un autre membre n'est pas garanti.

## 6. Cotisation

La cotisation L'ENGRENAGE est valable une année à partir du jour de l'adhésion jusqu'à la date anniversaire de l'année suivante.

Le montant est déterminé chaque année en Assemblée générale. (Voir tarif en vigueur)

## 7. Divers

Chaque membre de L'ENGRENAGE donne son accord pour la diffusion de photographies le représentant dans le cadre des activités de l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

## 8. Sanctions

Toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur ou nuisant au bon fonctionnement de l'association, par son comportement ou son expression sera sanctionnée. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Le bureau est seul souverain à prononcer la sanction